

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-127 : Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Maintenance de la VMC _ Choix du prestataire

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission de maintenance de la VMC de la Cité du Végétal et de l'Hôtel d'entreprises, sis 14A, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriétés de la CCEPPG,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire ENGIE – DPE OP GM GATD VAUCLUSE, sis 1808 chemin du bas de Grezan – Cedex1 – 30034 NÎMES, pour une mission de maintenance de la VMC de la Cité du Végétal et de l'Hôtel d'entreprises, sis 14A, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 1 766,25 € HT, soit 2 119,50 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 novembre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

